



Québec, le 9 juin 2023

Sylvie Baillargeon  
Coordonnatrice environnement  
Agnico Eagle  
1761, avenue Davy  
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0A8  
<adresse de courriel caviardée>

**OBJET :**     Projet désigné Wasamac - Application de la *Loi sur l'évaluation d'impact* au programme d'exploration avancée menant à l'échantillonnage en vrac

Sylvie Baillargeon,

L'objectif de la présente lettre est de rappeler qu'en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI), le promoteur d'un projet désigné ne peut prendre de mesure qui se rapporte à la réalisation de tout ou partie du projet et qui peut entraîner les effets énumérés au paragraphe 7(1) de la LEI.

Le projet minier aurifère Wasamac est un projet désigné (projet désigné Wasamac) au titre de la LEI et fait l'objet d'une évaluation d'impact fédérale depuis mars 2021. Les documents afférents sont publiés sur le Registre canadien d'évaluation d'impact et sont accessibles aux participants de l'évaluation d'impact du projet désigné, notamment la description initiale du projet, la description détaillée du projet et les lignes directrices individualisées de l'étude d'impact.

Le 30 novembre 2022, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a reçu le document intitulé *Résumé du programme d'échantillonnage en vrac* (Résumé) du promoteur Yamana Gold. Le Résumé comprend la description des travaux planifiés pour la réalisation du programme d'exploration avancée menant à l'échantillonnage en vrac sur le site du projet désigné Wasamac. Dans un envoi subséquent, Yamana Gold a fait parvenir une liste des demandes de permis et autorisations soumises pour la réalisation de ces mêmes travaux.

En mars 2023, Agnico Eagle a fait l'acquisition du site. Depuis, Agnico Eagle a retiré les demandes de permis auprès du gouvernement du Québec pour la réalisation du programme d'exploration avancée.

.../2

D'après l'analyse du Résumé par l'Agence, les interdictions visées au paragraphe 7(1) de LEI pourraient s'appliquer à plusieurs des activités présentées pour la réalisation du programme d'exploration avancée.

Ces activités s'apparentent à, ou encore sont les mêmes que celles faisant partie du projet désigné Wasamac et qui font l'objet de l'évaluation d'impact fédérale en cours.

Très tôt dans le processus d'évaluation d'impact du projet désigné Wasamac, les participants ont soulevé des préoccupations liées à la réalisation des travaux de construction des infrastructures de surface et aux activités d'exploitation minière. Les activités du programme d'exploration avancée qui s'apparentent à, ou faisant partie de celles du projet désigné Wasamac soulèvent nécessairement les mêmes préoccupations pour les participants.

L'Agence souhaite ainsi être tenue informée des intentions d'Agnico Eagle concernant toute planification de travaux liés à l'exploration avancée qui pourrait avoir lieu avant la déclaration de décision du ministre de l'Environnement et Changement climatique du Canada sur l'évaluation d'impact du projet. Ceci comprend notamment toute activité de mobilisation ou de consultation concernant ces mêmes travaux auprès des participants de l'évaluation d'impact et toute demande de permis et autorisations soumise pour la réalisation de ces mêmes travaux.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec moi au (418) 572-8746 ou par courriel à : [laurie.tremblay@iaac-aeic.gc.ca](mailto:laurie.tremblay@iaac-aeic.gc.ca). J'attends une réponse à cette invitation avec intérêt.

Veuillez agréer, mes meilleures salutations.

<Original signé par>

Laurie Tremblay, Gestionnaire de projet  
Agence d'évaluation d'impact du Canada